

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2011

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2012 - (n° 3790)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 335

présenté par
Mme Poursinoff, M. Yves Cochet, M. Mamère et M. de Rugy

ARTICLE 34

À l'alinéa 4, après le mot :

« santé »,

insérer les mots :

« ainsi que l'accord national visé à l'article L. 162-32-1 du code de la sécurité sociale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement souhaitent que les centres de santé soient nommés dans cet article puisqu'ils font partie de l'expérimentation organisée quant aux nouveaux modes de rémunération des professionnels de santé. A noter que l'accord national visé à l'article L. 162-32-1 du code de la sécurité sociale est relatif aux rapports entre les organismes d'assurance maladie et les centres de santé.